



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE 2020/2021
COLLEGE SAINT JOSEPH
126 rue Sainte Ursule 40400 TARTAS
Tél: Secrétariat 05 58 73 80 00

Votre enfant est accueilli par la communauté éducative du collège Saint Joseph au sein de laquelle SAVOIR, SAVOIR-FAIRE ET SAVOIR-ETRE se déclinent tout au long du quotidien (pendant les cours et en dehors des cours). Le « vivre ensemble » est le fondement pour l'épanouissement de chaque enfant.

Ce règlement n'a pas été établi pour contraindre. Il a été rédigé dans le but de créer un climat favorable au travail scolaire et à l'éducation humaine et chrétienne des enfants qui sont confiés à notre établissement. Il s'applique également lors des sorties, voyages, ... et dans le transport scolaire.

IL DOIT ÊTRE CONNU ET ACCEPTÉ DES ÉLÈVES ET DES FAMILLES.
SON NON RESPECT PEUT ALLER JUSQU'A L'EXCLUSION DEFINITIVE ET/OU LA NON-REINSCRIPTION.

1/ ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

A) L'accès à l'établissement

L'accès à l'établissement se fait de 7h30 à 8h00 par la porte rue Ste Ursule.

A partir de 8h00, l'entrée se fera par la porte en bois.

Les parents, qui déposent leurs enfants, veilleront à ce qu'ils se rendent, **sans délai**, dans l'établissement. Il en est de même pour les élèves qui prennent le transport scolaire.

AUCUN ELEVE NE DOIT RESTER, SANS LA PRESENCE D'UN ADULTE, A L'EXTERIEUR DU COLLEGE, POUR DES RAISONS DE SECURITE.

Toute personne étrangère à l'établissement ne peut y pénétrer qu'après avoir décliné son identité à l'accueil. Le fait de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement scolaire, sans y être habilité ou autorisé constitue un **délit susceptible de poursuites pénales.**

B) Les horaires de l'établissement

❖ **Le secrétariat :**

- le lundi - mardi - jeudi - vendredi : **de 08h15 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**
- le mercredi : **de 08h30 à 12h00**

Veuillez respecter ces horaires, merci de votre compréhension.

❖ **Les cours :**

7h30-8h15	Étude payante
8h15	Accueil de tous les élèves
8h30 - 12h25 et 13h25 - 16h20 8h30 - 12h20	Cours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
	Cours (mercredi)
16h20 - 16h45	Départ
16h45 - 17h45	Étude payante (sauf pour ceux qui prennent le bus)

*L'élève qui se rend en étude payante à **16h45** n'en sortira qu'à **17h45**.

A la sonnerie indiquant la fin des récréations, les élèves doivent se ranger aux lieux qui leur seront attribués en début d'année. Ils observeront un temps de retour au calme nécessaire à la reprise du travail en classe. **Le non-respect de cette disposition entraînera une pénalité.**

A 16h20 les élèves doivent se ranger aux lieux qui leur sont attribués et attendre le signal du départ par classes.

C) Les retards et absences

La ponctualité est essentielle dans la vie en société. Tout retard non motivé, ou répétitif, sera sanctionné (3 retards = 1 retenue). Par ailleurs, les absences ne peuvent être justifiées que pour raison médicale ou événement familial grave.

❖ **Toute absence pour convenance personnelle** (les départs anticipés en vacances, les retours retardés) est systématiquement signalée à l'Inspection Académique dans le cadre du contrôle strict de l'assiduité scolaire (Décret n° 2004-162 du 19 février 2004). Cette absence doit être justifiée par un courrier adressé au chef d'établissement une semaine auparavant.

❖ **Toute absence prévisible** (rendez-vous, problème familial ...) doit être signalée à l'avance par écrit au Responsable de la Vie Scolaire sur les talons détachables (roses) du carnet de correspondance.

❖ **Toute absence imprévue** doit être signalée par téléphone ou par Scolinfo le matin même au Responsable de la Vie Scolaire, puis justifiée par écrit au retour de l'élève sur les talons détachables (roses) du carnet de correspondance.

❖ **Au retour d'une absence, comme en cas de retard (talons détachables bleus), l'élève ne pourra se présenter en classe que si l'autorisation de reprise de cours est signée par le Responsable de la Vie Scolaire. Un mot signé engage la responsabilité des parents.**

D) L'inaptitude en E.P.S

Toute inaptitude totale ou partielle doit être justifiée par un certificat médical. Seul le professeur d'E.P.S. est habilité à accorder une dispense momentanée.

L'élève inapte (dans la mesure de ses possibilités) reste acteur de ses apprentissages en assistant l'enseignant d'E.P.S.

E) Le régime des élèves

❖ **Régime externe** : ce régime est celui de l'élève ne déjeunant pas au collège.

En cas de repas exceptionnel, le ticket repas doit être impérativement donné au Responsable de la Vie Scolaire avant la sonnerie de 8h30.

❖ **Régime demi-pensionnaire** : ce régime est celui de l'élève déjeunant au collège.

❖ **Régime exceptionnel** : ce régime est celui de l'élève apportant son propre repas justifié par un avis médical et bénéficiant d'un P.A.I..

2/ LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

A) Tenues, hygiène et santé

❖ **Les tenues :**

➤ Par respect pour eux-mêmes et pour les autres, l'élève doit **rester correct dans sa façon d'être et dans sa tenue vestimentaire. Le port des jeans troués ou déchirés, jupes ou robes ou shorts mini, ainsi que les tenues de plage et le short de sport (hormis en E.P.S.) ... est interdit.** La tenue vestimentaire est soumise à l'appréciation du chef d'établissement.

➤ Le maquillage discret peut être toléré.

Il n'appartient pas aux élèves ou à leurs parents de discuter dans les détails les consignes vestimentaires et de contester le choix d'une tenue plus qu'une autre.

➤ **Éducation Physique et Sportive :**

Pour les séances d'E.P.S, les élèves doivent avoir la tenue exigée par le règlement E.P.S.

➤ **Arts plastiques, S.V.T, Sciences Physiques, Technologie :**

Le port de la blouse est recommandé pour les travaux d'arts plastiques.

Il est **obligatoire** pour les travaux pratiques de S.V.T., de sciences physiques et de technologie.

Chaque élève doit avoir une blouse marquée à son nom et aucun prêt de blouse n'est autorisé entre élèves.

❖ **Hygiène et santé :** Les parents doivent veiller à la propreté corporelle de leur enfant ainsi qu'à celle de leurs vêtements. Toute contamination doit être immédiatement signalée au Responsable de la Vie Scolaire.

L'introduction et la prise de produits pharmaceutiques ne peuvent être acceptées que si les médicaments et l'ordonnance sont déposés le matin auprès du Responsable de la Vie Scolaire.

En cas d'accident bénin ou d'état maladif passager, le Responsable de la Vie Scolaire en informe aussitôt la famille et l'invite à venir récupérer l'enfant.

En cas d'accident plus grave, il s'adresse au SAMU ou au médecin, avant d'en informer les parents.

B) Respect du matériel et du cadre de vie

❖ **Les manuels scolaires :** Le respect des manuels scolaires est l'affaire de tous : un chèque de caution sera demandé pour le prêt des livres. Tout livre perdu ou dégradé sera facturé au prix du neuf avant le remboursement de la caution.

❖ **Le carnet de correspondance :** En cas de dégradation ou de perte du carnet de correspondance, celui-ci sera facturé (5 Euros).

❖ **Les locaux :** Le respect du matériel et des locaux est primordial, la réparation de toute dégradation sera facturée aux parents ou aux responsables de l'élève ou des élèves fautifs.

L'ordre et la propreté sont nécessaires au confort de tous. **Les élèves sont responsables de leurs lieux de vie.**

La propreté de la classe doit être maintenue par le ramassage des papiers après chaque cours et le balayage quotidien. Lors de la dernière heure de cours dans la classe, les chaises sont montées sur les tables ; les fenêtres et volets doivent être fermés.

❖ **Au réfectoire,** la prise du repas doit être un temps de pause, elle doit se faire dans le calme pour le bien-être de tous, le gaspillage de nourriture est proscrit.

Tout élève qui s'obstinerait à ne pas observer ces règles pourrait se voir exclu de la demi-pension.

C) Relation avec les autres

Les élèves doivent rester polis à l'égard de toutes les personnes qui les entourent : **camarades, enseignants, personnel de service, intervenants extérieurs.**

Les élèves ne doivent pas **cracher ni s'asperger d'eau.** Toute projection d'objets est interdite.

Les jeux violents, les bousculades, les brimades, les défis stupides, les règlements de compte, le chantage, sont proscrits de l'établissement.

Tout manque de respect, ou tout acte de violence, sera sévèrement sanctionné.

D) Catéchèse / Pastorale

Ces heures sont incluses dans l'emploi du temps de chaque classe. L'année scolaire est ponctuée par des Temps Forts.

La pastorale, est un temps de réflexion qui offre une ouverture sur le monde et sur soi-même.

La catéchèse, qui permet de consolider une formation spirituelle et d'accéder aux différents sacrements, se fait en Paroisse (à la demande des parents).

E) Les interdictions

❖ **Déplacements :** En dehors des heures de cours, aucun élève ne doit se trouver dans les salles de classe, dans la salle d'étude ou les couloirs.

L'élève ne doit quitter ni sa classe durant l'inter cours, ni l'étude, ni la cour du collège.

❖ Substances : Il est interdit d'introduire et/ou de consommer de l'alcool, des cigarettes ou substance illicite. Cela conduira à la convocation d'un conseil de discipline.

❖ Confiseries : Il est interdit de mâcher du chewing-gum à l'intérieur de l'établissement (ou lors de sorties scolaires : visites, voyages...), de manger en cours et en étude. Dans un souci d'éducation à la santé, il est interdit de manger des bonbons et des chips à la récréation.

❖ Objets dangereux et de valeur : L'introduction d'objet dangereux **est formellement interdite**. Les parents doivent veiller à ce que leur enfant ne soit pas en possession d'objets de valeur ou d'argent. **Tout objet non toléré sera confisqué et rendu aux parents ou responsables lors d'un rendez-vous. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.** Cela conduira à la convocation d'un conseil de discipline.

F) Les téléphones portables

L'usage des téléphones portables **est interdit** dans l'établissement.

Les élèves déposent en première heure leur téléphone dans une boîte prévue à cet effet sous la responsabilité d'un adulte et ils le récupèrent de la même manière à la fin de la journée.

En cas d'utilisation du téléphone portable dans la cour de récréation, en classe ou dans tout autre lieu du collège, le téléphone ne sera remis aux parents que par le chef d'établissement.

ATTENTION :

L'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication sera surveillé. L'accès à des sites interdits sur les ordinateurs de l'établissement sera lourdement sanctionné et pourra faire l'objet d'un signalement à la gendarmerie.

Il convient de rappeler que la diffusion, par internet (blog, réseaux sociaux...) ou autre moyen de communication, de documents ou de photos, sans un accord préalable, portant atteinte à l'honorabilité ou violant la vie privée des personnes (jeunes ou adultes) est passible de poursuites pénales devant les tribunaux.

3/ LE SUIVI DES ELEVES ET LA DISCIPLINE

A) L'attitude face au travail

Afin de travailler dans les meilleures conditions et de respecter le travail des autres (en classe, en étude, au CDI), **le calme doit être absolu et préservé.**

Durant les permanences, l'élève ne doit pas se déplacer (sauf pour aller chercher un dictionnaire).

L'ÉLÈVE DOIT ÊTRE EN POSSESSION sous peine de sanction:

- du matériel indispensable à chaque cours, en parfait état (livres, cahiers, trousse complète, matériel spécifique, tenue de sport, blouse...).
- **de son carnet de correspondance qui doit être couvert. Nous demandons aux parents ou responsables de le consulter régulièrement et de le signer si nécessaire.**

Nous invitons les parents ou responsables à s'intéresser quotidiennement au matériel scolaire de leur enfant, ainsi qu'aux travaux et aux leçons (vérification de l'agenda qui ne doit en aucun cas devenir un carnet de rendez-vous, un brouillon ou un album de photos à la limite du convenable).

B) Les relations entre l'établissement et la famille

❖ Secrétariat : Tout document que vous confiez à votre enfant pour le secrétariat doit y être déposé durant les heures d'ouverture et dans les délais exigés.

❖ Scolinfo : Il s'agit d'un outil de liaison que chaque partie devra utiliser. Il permet notamment à l'établissement d'envoyer les documents d'informations.

❖ Rencontres parents-professeurs :

➤ Des réunions parents - professeurs sont organisées au cours de l'année scolaire.

➤ Si vous souhaitez rencontrer un membre de l'équipe éducative, veuillez remplir un billet de demande de rendez-vous dans le carnet de correspondance ou par Scolinfo, en précisant le motif.

C) Mesures positives et encouragements

Le conseil de classe peut décider d'accorder soit des encouragements, soit des compliments, soit des félicitations à un élève particulièrement méritant par son attitude, son travail, sa persévérance, ses résultats.

D) Punitions et sanctions

Les modalités d'application des punitions et des sanctions seront portées à la connaissance des familles sur le carnet de correspondance. Une punition doit être effectuée **impérativement** dans les délais exigés en respectant les consignes.

Il n'appartient ni aux élèves ni à leurs parents de discuter du motif, des modalités d'exécution des punitions ou des sanctions données par les membres de la communauté éducative.

❖ **Tout manquement à ce règlement sera suivi d'une sanction** selon la gravité de la faute et à l'appréciation de l'adulte qui sanctionne.

Travail non fait	Oubli matériel et oubli administratif	Attitude incorrecte	Attitude inadmissible
1 rappel à l'ordre : travail supplémentaire signé par les parents	3 rappels à l'ordre : travail d'intérêt général	3 rappels à l'ordre : retenue + convocation élève par le professeur principal	Le rappel à l'ordre entraînera une sanction à l'appréciation de l'adulte concerné et du chef d'établissement (pouvant aller jusqu'au conseil de discipline)
3 rappels à l'ordre : Contact avec la famille par le professeur principal		Plus de 3 rappels à l'ordre : sanction graduelle à l'appréciation du professeur principal et du chef d'établissement	

❖ Lors des conseils de classe, un avertissement notifié sur le bulletin trimestriel entraîne automatiquement deux heures de retenue.

❖ **Les retenues : Le responsable de la Vie Scolaire** notifie par écrit sur le carnet de correspondance et par Scolinfo la retenue qui se fera le mercredi après-midi de 13h à 15h (selon le calendrier établi). **La présence aux retenues est obligatoire.**

Attention: il n'y aura pas de service de restauration ce jour là.

❖ **Le conseil de vigilance :** tout élève peut être convoqué par l'équipe éducative en cas de manquement aux exigences de l'établissement. Les parents en sont informés par le professeur principal ou le chef d'établissement.

❖ **Le Conseil Éducatif, en présence des parents,** est une instance de recadrage et de réflexion. Il permet de croiser les regards et les compétences autour d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires : assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail... Il pourra décider d'une exclusion temporaire jusqu'à 8 jours. L'enjeu est que l'élève et sa famille s'interrogent sur le sens et les conséquences de sa conduite. Si aucun changement ne fait suite, un conseil de discipline suivra.

❖ **Le Conseil de Discipline peut être convoqué en raison de deux situations distinctes :**

- à la suite d'un fait particulièrement grave

- à la suite de la réitération de faits importants, dont le signalement par écrit à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

Composition du conseil de discipline :

- Le chef d'établissement qui préside
- Le professeur principal (consultatif)
- Un enseignant de l'équipe éducative de l'élève
- Un enseignant n'étant pas en charge de l'élève
- Un membre du personnel de l'O.G.E.C
- Le responsable de Vie Scolaire
- Un représentant de l'A.P.E.L
- Un délégué élève de la classe (consultatif)
- L'élève et le représentant légal.

A l'issue du conseil de discipline, il pourra être décidé d'une exclusion supérieure à 8 jours ou définitive, et/ou la non-réinscription dans l'établissement.

Signature de l'élève :
« Lu et approuvé »

Signatures des parents ou responsables légaux :
« Lu et approuvé »